

assume des obligations constitutionnelles relativement au transport interprovincial et international; le transport intraprovincial relève de la compétence des gouvernements provinciaux. De plus, le gouvernement fédéral est entièrement responsable du secteur de l'aviation et, à quelques exceptions près, du transport maritime. Le camionnage et le transport ferroviaire interprovinciaux sont du ressort du gouvernement fédéral; quant aux responsabilités en matière de réglementation économique et de camionnage interprovincial, elles sont cependant déléguées aux gouvernements provinciaux afin d'en faciliter l'administration. Les responsabilités provinciales sont souvent déléguées aux gouvernements municipaux, à l'échelon régional et local, pour assurer une prestation des services davantage adaptée aux besoins. Le tableau 3 résume les ententes actuelles entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il existe des divergences entre les municipalités, selon la portée réelle et possible de leurs actions en matière de transport durable. Cette situation est attribuable, en partie, au fait que le

Tableau 3 . Responsabilités fédérales et provinciales

Responsabilités fédérales	Responsabilités provinciales
Tout le transport international et interprovincial, dont la quasi-totalité du secteur de l'aviation et la plupart des activités de transport maritime et de transport de surface interprovincial.	La plupart des activités de transport intraprovincial, dont les routes, le contrôle de la circulation ainsi que le transport en commun local et régional.
Fournir et entretenir l'infrastructure pour les activités susmentionnées. (La responsabilité à l'endroit de la plupart des infrastructures déjà en place et des nouvelles infrastructures est cédée à des organismes sans but lucratif, aux fins d'une exploitation selon le principe du financement par l'utilisateur.)	Fournir et entretenir l'infrastructure pour les activités précitées, y compris tous les aspects des infrastructures autoroutières, à l'exception des infrastructures sur les terres fédérales, et des ponts internationaux et interprovinciaux.
Réglementer les émissions, l'efficacité des carburants et les normes de sécurité pour les nouveaux véhicules.	Octroyer des permis pour les véhicules ainsi qu'imposer des frais annuels et des frais pour d'autres permis.
Imposer des taxes sur l'achat de véhicules et les carburants.	Imposer des taxes sur l'achat de véhicules et les carburants.
Contribuer à l'établissement et à la négociation de protocoles internationaux, et s'engager à respecter ces protocoles.	Aménager le territoire.